



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 16 novembre 2020

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

**ARRÊTÉ n° 223 /2020**

**Fixant les dates et horaires d'exploitation des gisements de coques des zones de production  
n° 14-161 «Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay» et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay  
Sud- le Wigwam» classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay  
(Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°222/2020 du 16 novembre 2020 portant autorisation d'exploitation des gisements de coques des zones de production n° 14-161 «Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay» et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud- le Wigwam» classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur les gisements de coques des zones de production n° 14-161 «Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay» et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud- le Wigwam» classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados), conformément aux dispositions prévues à l'arrêté n°222/2020 susvisé, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Mois de novembre 2020				
Heure basse mer de Grandcamp				
Date	Horaire Basse Mer	Coefficient de marée	Horaires de pêche	
mercredi 18 novembre 2020	18:57	96	15:57	21:57
jeudi 19 novembre 2020	07:16	89	04:16	10:16
vendredi 20 novembre 2020	07:58	75	04:58	10:58
lundi 23 novembre 2020	11:05	41	08:05	14:05
mardi 24 novembre 2020	12:19	44	09:19	15:19
mercredi 25 novembre 2020	13:23	52	10:23	16:23
jeudi 26 novembre 2020	14:16	60	11:16	17:16
vendredi 27 novembre 2020	14:59	67	11:59	17:59
lundi 30 novembre 2020	16:46	79	13:46	19:46

## Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 196/2020 du 22 octobre 2020 fixant les dates et horaires d'exploitation du gisement de coques classé C à titre exclusivement professionnel en zone de production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud – Le Wigwam » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) est abrogé.

## Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
 Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,  
 La cheffe du service  
 régulation des activités et des emplois maritimes  
 Muriel ROUYER

### Destinataires :

Préfectures du Calvados et de la Manche, Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux  
 IFREMER Port en Bessin  
 Préfecture Maritime  
 DPMA, DGAL, DIRM MEMN  
 DDTM 50-76-62-80, Réseau territorial de la DDTM 14  
 ARS 14, DDPP 14  
 Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen, Brigade nautique de Ouistreham  
 CRC  
 CRPMEM de Normandie, ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham  
 CACEM  
 Mairies littorales concernées, Pêcheurs à pied membres de la commission « coques » du CRPMEMN